

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4

Vu la Délibération n° VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour travaux de grutage, rue Ronsard, pour procéder au levage de matériel de téléphonie mobile par l'entreprise SVPTE SPRL, pour le compte de la Société LELIEUR LEVAGE, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021 – 28597.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

L'entreprise SVPTE SPRL est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public **Le 28 juin 2021 et le 01 juillet 2021 de 8h30 à 16h30** rue Ronsard, au niveau des entrées d'immeubles n° 12 et n°14 ; pour mettre en place une grue mobile afin d'effectuer des travaux sur des antennes téléphoniques existantes pour le compte de l'entreprise LELIEUR Levage.

**Article 2.**

Durant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie seront interdits rue Ronsard dans sa partie comprise entre l'angle rue Corneille et rue Ronsard et les n° 12 et 14 de la rue Ronsard (l'accès des véhicules à la rue Ronsard se fera suivant une déviation mise en place et signalée par l'entreprise : par la rue Corneille, la rue de Lille et la rue Ronsard

**Article 2.**

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autres du chantier.

**Article 3.**

La circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)

**N° 2021 – 28597.**

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SVPTE SPRL 18, rue de la Terre à Briques 7522 MARQUAIN BELGIQUE  
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SVPTE SPRL joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à :69,17€ soit (0,31€ x (15,94mX7m) x2j)

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

**Article 8.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais 4 rue de Bruxelles BP 259 59019 LILLE Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SVPTE SPRL 18, rue de la Terre à Briques 7522 MARQUAIN BELGIQUE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 16 juin 2021,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON.

Affiché le

**2.2 JUIN 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)